

Briefing 5:
Elaboration de directives pour la mise en œuvre de l'article 12
(Education, communication, formation et
sensibilisation publique)

Troisième session de la Conférence des Parties à la
Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac
17-22 novembre 2008, Durban, Afrique du Sud

Recommandation

La troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac devrait prendre la décision de poursuivre le travail du Groupe de travail sur l'article 12 (Education, communication, formation et sensibilisation publique), et lui donne le mandat pour élaborer des projets de directives à être présentés à la quatrième session de la Conférence des Parties, se basant sur le rapport de situation présenté à la troisième session de la Conférence des Parties.

Historique

La mise en œuvre efficace de l'article 12 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), qui traite de l'éducation, de la communication, de la formation et de la sensibilisation publique, est critique à la mise en œuvre efficace de la Convention dans sa globalité. L'article 12 reconnaît un des principes directeurs clés de la CCLAT, à savoir que '[t]outes les personnes devraient être informées des répercussions sur la santé, du caractère dépendogène et de la menace mortelle causés par la consommation du tabac et par l'exposition à la fumée de tabac' (Article 4.1), ainsi que l'importance de la conscientisation quant aux questions de contrôle du tabac parmi le public et les décideurs au développement et à la mise en œuvre de mesures efficaces de contrôle du tabac.

Sous l'article 12, les Parties à la CCLAT acceptent de 'promouvoir et de renforcer la sensibilisation publique aux questions concernant le contrôle du tabac'. A cette fin, chaque Partie accepte d'adopter et de mettre en œuvre des mesures efficaces pour promouvoir:

- la sensibilisation publique quant aux risques de la consommation du tabac et de l'exposition à la fumée de tabac, aux bienfaits du sevrage tabagique et des styles de vie sans tabac, et aux répercussions



sanitaires, économiques et environnementales adverses de la fabrication et de la consommation de tabac;

- l'accès général aux programmes d'éducation et de sensibilisation publique efficaces et exhaustifs sur les risques sanitaires, y compris le caractère dépendogène de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée de tabac, et à une grande variété d'informations sur l'industrie du tabac et les répercussions sanitaires, économiques et environnementales nocives de la fabrication et de la consommation de tabac;
- la conscientisation et la participation du public et des agences privées et des organisations non gouvernementales qui ne sont pas affiliées à l'industrie du tabac pour développer et mettre en œuvre des programmes intersectoriels et des stratégies pour le contrôle du tabac; et
- la formation ou des programmes efficaces et appropriés de sensibilisation et de conscientisation sur le contrôle du tabac destinés aux personnes telles que les travailleurs de la santé, les travailleurs communautaires, les travailleurs sociaux, les professionnels des médias, les enseignants, les décideurs, les administrateurs et autres personnes concernées.

L'article 7 de la CCLAT exige que la Conférence des Parties (CDP) propose des directives appropriées pour la mise en œuvre de l'article 12. A sa deuxième session (CDP-2), la CDP a décidé de débiter les travaux sur l'élaboration de directives sur l'article 12.¹ La CDP-2 a établi un Groupe de travail et lui a donné le mandat pour présenter un rapport de situation à la troisième session de la CDP (CDP-3). Le Groupe de travail a présenté son rapport (Document CCLAT/CDP/3/8).

Le rapport de situation

L'Alliance pour la Convention cadre (FCA) estime que le Groupe de travail a progressé de manière satisfaisante vers l'élaboration de directives sur l'article 12. Dans l' 'Esquisse des projets de directives pour la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac' ('Esquisse des projets de directives') annexée au rapport de situation, le Groupe de travail a identifié un nombre de 'facteurs sous-jacents' qui devraient informer les directives (paragraphe 4-9) incluant: le respect et la protection des droits et libertés fondamentaux, tels que le droit à la vie et le droit à la meilleure qualité de santé possible; le besoin d'approches multisectorielles exhaustives; la nécessité d'assurer une indépendance de l'industrie du tabac; l'importance de la confiance aux preuves basées sur la recherche et aux bonnes pratiques; et la valeur de la collaboration internationale.

Le Groupe de travail a également identifié dix principes qui 'devraient guider la mise en œuvre de l'article 12' (paragraphe 10). Ces principes se rapportent à la

fois au contenu de l'éducation, de la communication, et de la formation – identifiées par le Groupe de travail comme les 'trois piliers' de l'article 12 – et aux processus pour assurer un développement et une mise en œuvre efficaces des mesures des Parties dans ce domaine. Les principes reconnaissent:

¹Elaboration de directives pour la mise en œuvre des articles 5.3, 9 et 10, 11, 12 et 14' (Organisation Mondiale de la Santé, Conférence des Parties à la Convention-cadre pour la lutte antitabac, deuxième session, décision CCLAT/CDP2(14)).

1. La nécessité de s'assurer à ce que la fabrication, la vente, le marketing et la consommation de tabac et l'exposition à la fumée de tabac sont dérégularisés, aidant les utilisateurs de tabac à arrêter de fumer et décourageant les jeunes de commencer à utiliser le tabac.
2. La nécessité d'avoir des programmes nationaux de contrôle du tabac exhaustifs et durables pour tous, incluant des mesures législatives, exécutives, administratives, fiscales et autres mesures efficaces, afin d'offrir une éducation, une communication et une formation de manière efficace et de promouvoir la sensibilisation publique.
3. La nécessité de communiquer à tous: les effets sanitaires, socioéconomiques et environnementales adverses de la fabrication et de la consommation du tabac; les effets sanitaires, socioéconomiques et environnementales adverses de l'exposition à la fumée du tabac; les stratégies trompeuses de l'industrie du tabac; et les bienfaits du sevrage tabagique et d'une vie sans tabac.
4. La nécessité de proposer des interventions sur mesure pour s'assurer à ce qu'elles sensibilisent et éduquent tout le monde de façon efficace, tenant compte des différences clés entre les groupes de la population en ce qui concerne le sexe, la culture, la religion, l'âge, le niveau d'éducation, le statut socioéconomique, le degré d'alphabétisation et l'infirmité.²
5. La nécessité d'offrir une éducation et une formation efficaces sur le contrôle du tabac aux travailleurs de la santé, travailleurs communautaires, travailleurs sociaux, professionnels des médias, enseignants, agents de communication traditionnels et guérisseurs (pratiquants de la médecine traditionnelle ou spirituelle), décideurs, conseillers religieux et spirituels, administrateurs et autres personnes concernées.
6. L'importance de mécanismes de coordination nationaux ou de points focaux pour le contrôle du tabac pour la bonne planification, gestion et

synchronisation avec les autres programmes nationaux et de financement adéquat pour de tels mécanismes.

7. L'importance d'être guidé par la recherche, l'observation et l'évaluation, du partage des bonnes pratiques parmi les Parties et d'autres formes de coopération internationale.
8. Le rôle central de la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes.³
9. La nécessité de protéger tous les programmes des intérêts commerciaux et autres intérêts acquis de l'industrie du tabac.
10. La nécessité d'inclure dans tous les programmes d'éducation, de communication, de formation et de sensibilisation publique une grande variété d'informations sur l'industrie du tabac en accord avec les objectifs de la Convention.

² Il est à noter que la FCA estime que la recherche formative sera requise pour s'assurer à ce que les interventions se concentrent sur les véritables besoins des différents groupes de la population plutôt que sur les besoins éventuels.

³ Il est à noter que la FCA estime que ceci devrait spécifiquement inclure 'la surveillance'.

De manière importante, l'Esquisse des projets de directives reconnaît que la sensibilisation publique 'ne concerne pas uniquement l'information, mais plutôt le changement des normes et du comportement social... L'éducation, la formation et la communication sont les moyens de sensibiliser le public et de réaliser le changement social' (paragraphe 15).

Travail à venir

La FCA estime que le bon travail effectué jusqu'ici par le Groupe de travail sur l'article 12 permettra d'élaborer des projets de directives à être présentés à la quatrième session de la CDP (CDP-4). Les projets de directives devraient se baser sur le rapport de situation et fournir des recommandations détaillées sur les meilleures façons de mise en œuvre pratique les principes identifiés.

La FCA effectuera des recommandations supplémentaires au Groupe de travail au fur et à mesure qu'il poursuit son travail sur le développement des projets de directives. Pour l'instant, la FCA recommande que la CDP-3 prenne la décision de donner le mandat au Groupe de travail pour élaborer des projets de directives à être présentés à la CDP-4, et de considérer le rapport de situation comme une bonne base pour des travaux futurs.